



**CIRCULAIRE 006/2024/MJDH/SG/CAB DU GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME.**

A

**TOUS LES MAGISTRATS DES COURS, TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE
ET JUSTICES DE PAIX DE LA REPUBLIQUE.**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des droits de l'homme a été amené à constater, non sans amertume, que des magistrats se livrent, à pleine joie, à des publications dans les réseaux sociaux, sur tous les sujets d'actualité dont ils sont défendus par leur statut de débattre ni verbalement, ni par écrit, même à titre de consultation.

Ils poussent leur audace à s'inviter parfois à des débats politiques et intervenir sur des sujets qui mettent à rude épreuve le principe de la séparation des pouvoirs publics, consacré par les lois.

Nul ne doit ignorer que ces agissements sont en violation des articles 13 alinéa 2, 25 alinéa 3 et 32 alinéa 2 de la loi L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats.

Face à cette situation, le Garde des Sceaux souligne que tout comportement défailant d'un magistrat porte un coup fatal à l'institution judiciaire.

C'est pourquoi, il rappelle à tous, que tout manquement avéré aux devoirs, à la délicatesse ou à la dignité de la profession constitue une faute disciplinaire qui sera sanctionnée par la loi en vigueur.

Il invite à cet égard les Magistrats au respect de leur statut qui leur donne bien sûr des droits et des privilèges mais aussi des devoirs qui les assujettissent à des sanctions. Il avertit qu'aucune faute disciplinaire contre un magistrat qui viendrait à être portée à sa connaissance ne restera impunie.

En fin, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des droits de l'homme tient à ce que le serment prêté accompagne chacun dans l'accomplissement de ses fonctions de magistrat.

Fait à Conakry, le 17 avril 2024.



YAYA KAIRABA KABA

